

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présent : 13 Procuration : 0 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le trois août Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHAUD Carole <u>Date de convocation</u> : 29 juillet 2022</p>
<p><u>Réf</u> : 2296 Objet : Création 0.5 etp agent entretien contractuel</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - Mme SIBIL Christine - M. COCCOZ Patrick - Mme MCQUADE Alisha - M. MUFFAT Michel - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie – Laure - M. DUCHEMIN Vincent - Mme QUOEX Valérie <u>Absents ou excusés</u> : M. BRAIZE Richard <u>Procuration</u> : Néant</p>

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ménage des locaux communaux et remplacement.

Madame QUOEX Valérie propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet ou non complet, soit 17.5/35^{ème} à compter du 1 septembre 2022 pour ménage des locaux communaux et remplacement

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : base de 1 500.00 € net (temps plein).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

* **ACCÉPTE** la création d'un poste à temps non complet d'agent d'entretien sur une base maximale de 0.5 ETP, pour une durée d'une année à compter du 1 septembre 2022.

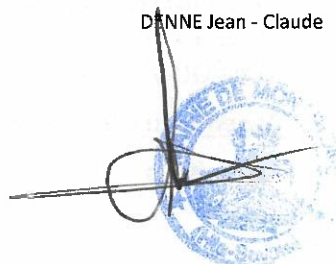
* **PRÉCISE** que la base de rémunération sera sur une base de 1 500.00 € net (temps plein).

* **CHARGE** monsieur le maire de tous les actes relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire

Le Maire

DANNE Jean - Claude

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTRIOND' and a central emblem. The signature is a cursive 'Danne'.